

## **COMMUNE D'ALLENC**

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 07 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 380 917,60 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 380 917,60 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des loyers

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses   | Montant             | Recettes  | Montant             |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b>Charges générales</b>                           | 181 750,00 €        | <b>Atténuation des charges</b>                    | 0,00 €              |
| <b>Charges de personnel</b>                        | 63 200,00 €         | <b>Produits des services</b>                      | 16 500,00 €         |
| <b>Atténuations de produits</b>                    | 4 901,00 €          | <b>Impôts et taxes</b>                            | 137 531,60 €        |
| <b>Autres charges</b>                              | 73 819,58 €         | <b>Dotations et participations</b>                | 160 384,00 €        |
| <b>Charges exceptionnelles</b>                     | 1 000,00 €          | <b>Autres produits</b>                            | 64 000,00 €         |
| <b>Dotation dépréciation des actifs circulants</b> | 1 000,00 €          | <b>Produits financiers</b>                        | 2,00 €              |
| <b>Virement section investissement</b>             | 45 247,02 €         | <b>Produits exceptionnels</b>                     | 2 000,00 €          |
| <b>Charges financières</b>                         | 10 000,00 €         | <b>Reprise dépréciation des actifs circulants</b> | 500,00 €            |
| <b>Total général</b>                               | <b>380 917,60 €</b> | <b>Total général</b>                              | <b>380 917,60 €</b> |

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 41,03 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 180,00 %
- Taxe habitation : 12,38 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 122 386,00 €

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en

cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses   | Montant               | Recettes  | Montant               |
|--|-----------------------|---|-----------------------|
| <b>Déficit d'investissement reporté</b>                | 271 759,24 €          | <b>Virement de la section de fonctionnement</b> | 45 247,02 €           |
| <b>Taxe Aménagement</b>                                | 2 000,00 €            | <b>FCTVA</b>                                    | 14 722,00 €           |
| <b>Dépôt cautionnement</b>                             | 1 500,00 €            | <b>Taxe aménagement</b>                         | 2 000,00 €            |
| <b>Fonds de concours enfouissement le Mas Renouard</b> | 20 921,62 €           | <b>Excédent de fonctionnement</b>               | 305 333,67 €          |
| <b>Voirie communale et réseaux</b>                     | 75 883,03 €           | <b>Amendes de police</b>                        | 2 000,00 €            |
| <b>Bâtiments communaux</b>                             | 15 000,00 €           | <b>Dépôt cautionnement</b>                      | 1 500,00 €            |
| <b>Réserve foncière</b>                                | 30 000,00 €           | <b>Emprunt</b>                                  | 105 000,00 €          |
| <b>Amélioration de la voirie rurale</b>                | 6 000,00 €            | <b>Produits des cessions</b>                    | 100 000,00 €          |
| <b>Restauration des villages</b>                       | 15 000,00 €           | <b>Subventions</b>                              | 790 261,20 €          |
| <b>Autres matériels/équipements</b>                    | 3 000,00 €            |   |                       |
| <b>Terrain de Sports</b>                               | 100 000,00 €          |   |                       |
| <b>Maison Partagée</b>                                 | 810 000,00 €          |   |                       |
| <b>Aménagement de village au Beyrac</b>                | 15 000,00 €           |   |                       |
| <b>Total général</b>                                   | <b>1 366 063,89 €</b> | <b>Total général</b>                            | <b>1 366 063,89 €</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

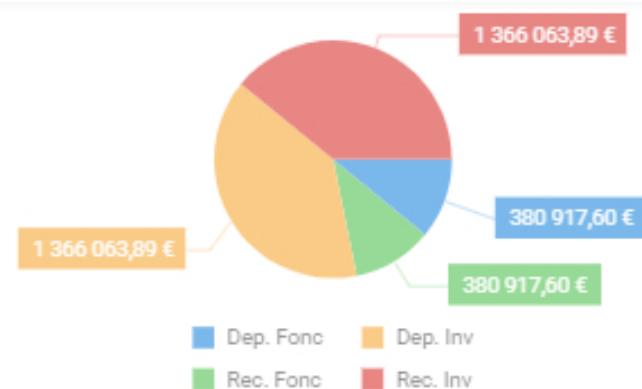
- Travaux d'amélioration de la voirie
- Etude pour la réhabilitation de la Maison Pin
- Création d'un ossuaire
- Renouvellement du matériel informatique
- Création d'un terrain de sports
- Création de la Maison Partagée
- Aménagement de village au Beyrac

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 588 524,05 € (déviation du Gendric + rénovation énergétique de 2 logements + terrain de sports + Maison partagée)
- du Département : 170 151 € (Maison partagée + terrain de sports + aménagement au Beyrac)
- de la Région : 31 215 € (Maison partagée + aménagement au Beyrac)

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

#### a) Recettes et dépenses :



#### b) Principaux ratios

| Nom   | Valeurs |
|---|---------|
| Dépenses réelles de fonctionnement / population                 | 1019,77 |
| Produit des impositions directes / population                   | 442,22  |
| Recettes réelles de fonctionnement / population                 | 1676,58 |
| Dépense d'équipement brut / population                          | 2623,21 |
| Encours de dette / population                                   | 0,00    |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement        | 0,00    |
| DGF / population  | 425,63  |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement      | 19,44   |
| Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles | 60,91   |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 156,46  |

#### c) Etat de la dette

Le Budget Principal de la Commune d'Allenc n'a aucun emprunt à rembourser à ce jour.